

N°D-2026-012



DECISION DU MAIRE
DONS ET LEGS / acceptation du don de deux ânes de Madame Maryline RAVOUX GAUTRET

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 30 mars 2026, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, autorisant celui-ci, au nom de la Commune, à « 8) *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* » ;

Vu le courrier de Madame Maryline RAVOUX GAUTRET, reçu en mairie le 26 février 2026, proposant de céder gracieusement à la Commune ses ânes qui pâturaient aux Prés Gaudet, propriétés de la mairie ;

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne dispose de plusieurs labels environnementaux dont Villes et Villages fleuris « 4 fleurs » et ApiCité « 3 abeilles » ;

Considérant que l'éco-pâturage répond aux enjeux de développement durable en termes de protection de la faune et de la flore locales ainsi que de préservation de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

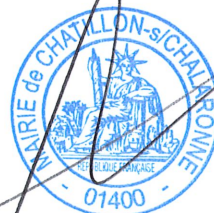
La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne accepte le don de l'ânesse Prune (âgée de 13 ans) et de l'ânon Pimprenelle (âgée de 7 mois) respectivement de types bourbonnais et poitevin, et appartenant à Madame Maryline RAVOUX GAUTRET, domiciliée 2 bis rue Gambetta 22220 TREGUIER.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 16 juin 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

17 JUIN 2026